



Décret constituant une commission thématique Prestations sociales

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission temporaire Redéfinition des prestations sociales, du 2 avril 2019,

décète :

Article premier¹ Le Grand Conseil constitue une commission thématique concernant les prestations sociales.

²La commission est composée de onze membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes en lien avec les réformes des prestations sociales découlant du rapport 18.034 « Redéfinition des prestations sociales ».

²Dans le cadre de cette mission, elle est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent les prestations sociales sous condition de ressources ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute proposition qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le présent décret entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 28 mai 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

F. KONRAD

La secrétaire générale,

J. PUG

¹ Teneur selon le décret portant modification des décrets constituant les commissions thématiques du Grand Conseil, du 23 février 2021 (FO 2021 N° 10), avec effet au début de la législature 2021-2025.